

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2026

---

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT  
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Tombé

N° AC136

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Lingemann, M. Balanant, Mme Bannier et M. Gumbs

-----

**ARTICLE 9**

Rédiger ainsi l'alinéa 16 :

« *c) ter* La deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa est ainsi modifiée :

« 1° Après le mot : « juridique », sont insérés les mots : « ou économique » ;

« 2° Substituer aux mots : « ou la société sportive » les mots : « , une société sportive ou un agent sportif, y compris la personne morale constituée pour l'exercice de son activité ou au sein de laquelle il exerce » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir le périmètre du contrôle aux relations économiques indirectes pouvant exister entre agents sportifs, sociétés et autres entités impliquées dans une opération sportive.

Il permet de mieux appréhender certains flux financiers ou montages complexes susceptibles de contourner les obligations réglementaires applicables dans le sport professionnel, en tenant compte non seulement des liens juridiques mais également des dépendances économiques existantes.